

Les services d'accueil préscolaire en Suède: entre dispositif de garde d'enfants et dispositif d'éducation.

Nathalie Morel

▶ **To cite this version:**

Nathalie Morel. Les services d'accueil préscolaire en Suède: entre dispositif de garde d'enfants et dispositif d'éducation.. Nordiques, 2008, 16, pp.27-46. halshs-00823537

HAL Id: halshs-00823537
https://shs.hal.science/halshs-00823537

Submitted on 17 May 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Publié dans :
Nordiques, n°16, printemps-été 2008, pp.27-46

Les services d'accueil préscolaire en Suède : entre dispositif de garde d'enfants et dispositif d'éducation.

Nathalie Morel
Chercheuse post-doctorante au Centre d'Etudes Européennes, Sciences Po, et chercheuse associée au Laboratoire Georges Friedmann, Université Paris I.

En Suède, la politique d'accueil préscolaire des jeunes enfants fait partie intégrante du modèle universel de protection sociale. Plus encore, cette politique est un des éléments clefs à la fois du projet de transformation sociale qui a été porté par les Sociaux-démocrates – au pouvoir pendant 65 des 75 dernières années – et de la politique d'éducation et d'investissement social, centrale au modèle[1].

Aujourd'hui l'accueil préscolaire (de 1 à 6 ans) est considéré comme un droit de l'enfant : il s'agit d'offrir à tous les enfants les mêmes chances dès leur plus jeune âge, indépendamment de leur contexte familial. Les services d'accueil des jeunes enfants sont par ailleurs devenus une partie intégrante du système éducatif suédois et sont même dotés de leur propre curriculum. Ces services visent explicitement à promouvoir l'éveil et le bon développement des jeunes enfants et à leur offrir les bases nécessaires à l'apprentissage tout au long de la vie.

Si cette ambition d'éveil et d'éducation fait partie des objectifs assignés aux services d'accueil dès les années 1930 quand la question du développement de crèches apparaît, cet objectif va longtemps rester subordonné à l'autre mission principale assignée à ces services, soit le soutien aux mères qui travaillent. Ce deuxième objectif sera d'ailleurs le moteur principal du développement massif des services d'accueil à partir de la fin des années 1960. Nous verrons ainsi que ces deux objectifs - promouvoir l'égalité des chances pour les jeunes enfants par le biais d'une socialisation précoce et promouvoir l'égalité entre les sexes en offrant les services nécessaires à l'investissement professionnel des mères - ont toujours coexisté, mais que ce n'est qu'au cours des dernières années, une fois l'arrivée à maturité de la politique d'accueil des jeunes enfants après trois décennies d'expansion continue, que l'objectif premier d'œuvrer à l'éveil et à l'éducation des jeunes enfants, et de donner à tous les mêmes chances de départ, va réellement se réaliser.

Après avoir rappelé quels sont aujourd'hui les éléments principaux de la politique d'accueil des jeunes enfants en Suède, nous regarderons comment cette politique s'est développée depuis les années 1930, en soulignant quels sont les motivations et principes qui ont présidé au développement de la politique d'accueil des jeunes enfants, les objectifs qui lui ont été assignés, et les mesures qui ont été mises en œuvre pour réaliser ces principes et ces objectifs.

Des services universels pour l'accueil collectif des jeunes enfants.

[1] C.f. Morel, Nathalie (2007), *L'Etat face au social: la (re)définition des frontières de l'Etat-providence en Suède. Une analyse des politiques de prise en charge des personnes âgées dépendantes et des jeunes enfants de 1930 à 2005*. Thèse de doctorat en sociologie, Université Paris I.

Si jusqu'à l'âge d'un an les enfants sont généralement gardés par un parent, grâce à un dispositif de congé parental particulièrement généreux, entre 1 et 3 ans 76,7% des petits Suédois fréquentent des centres d'accueil préscolaires (*förskola*). Cette proportion s'élève à 97% pour les enfants de 4 et 5 ans[2].

L'accueil des jeunes enfants repose aujourd'hui presque entièrement sur des services d'accueil collectifs, proposés à un coût très modéré pour les familles. Les centres d'accueil préscolaires sont ouverts toute l'année, généralement de 6h30 à 19h00 de façon à s'accorder aux horaires de travail ou d'études des parents. Les enfants sont répartis en groupes de 15 à 20, chaque groupe étant encadré par trois personnes. Chaque centre d'accueil préscolaire accueille environ trois groupes d'enfants.

Un dispositif de crèches familiales, où des assistantes maternelles reçoivent des enfants à domicile, a longtemps coexisté avec les structures collectives d'accueil mais le nombre d'enfants ainsi gardés diminue de façon constante depuis la fin des années 1980. Ce mode de garde n'est plus utilisé que par 5,6% des enfants entre 1 et 5 ans.

Les services d'accueil collectifs ont par ailleurs pendant longtemps pris la forme d'un monopole de services publics, financés et gérés par les municipalités. Aujourd'hui, il existe également des structures en régie privée mais qui restent régulées par les municipalités en ce qui concerne leur coût et leur qualité. Ces structures en régie privée accueillent 14,1% des enfants de 1 à 5 ans, contre 70,5% pour les services d'accueil municipaux.

L'école obligatoire ne commence qu'à sept ans en Suède. Néanmoins, une classe préparatoire (*förskoleklass*) pour les enfants de 6 ans, fréquentée par la quasi-totalité des enfants de cette tranche d'âge a été mise en place en 1998 pour favoriser la transition entre les services d'accueil préscolaires et l'école primaire. La scolarisation en classe préparatoire est gratuite.

Les municipalités sont légalement tenues d'offrir une place en service d'accueil à tous les enfants à partir d'un an dont les parents travaillent ou étudient. Elles sont également tenues d'offrir au moins 15 heures de garde par semaine aux enfants dont l'un ou les deux parents sont au chômage ou en congé parental avec un autre enfant, ainsi qu'aux enfants de milieu défavorisé et aux enfants souffrant d'un handicap physique, mental, psychique ou social même si les parents ne travaillent ou n'étudient pas. Bien que la fréquentation de ces services d'accueil ne soit pas obligatoire, ces services sont largement perçus comme importants pour le bon développement et l'éducation des enfants et toutes les réformes successives dans le domaine de l'accueil collectif ont visé à faire de l'accès à ces services un droit de l'enfant. Ainsi aujourd'hui ces services ne sont plus simplement considérés comme une mesure permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnel, mais bien comme un service d'éveil et d'éducation pour le jeune enfant.

Moderniser la famille : les origines de la politique d'accueil des jeunes enfants.

Les origines des services d'accueil de l'enfance en Suède remontent au milieu du 19ème siècle. La première crèche (*barnkrubba*) a été ouverte en 1854 pour prendre en charge les enfants de mères seules qui étaient obligées de travailler pour subvenir à leurs besoins. Des « ouvroirs » (*arbetsstuga*), créés à peu près à la même époque, accueillaient les écoliers des familles pauvres pour leur inculquer le goût du travail et le sens du devoir tout en leur donnant des

[2] Tous les chiffres donnés dans cette section font référence à l'année 2006 et proviennent de l'Agence nationale pour l'éducation (Skolverket). Skolverket (2007), « Statistik om förskolan », sur http://www.skolverket.se/

rudiments de formation professionnelle. Crèches et ouvroirs étaient des institutions sociales d'ordinaire gérées par des personnes privées ou des organisations de bienfaisance. Parallèlement se sont développés des jardins d'enfants (*barnträdgård*) inspirés des idées du pédagogue allemand Fröbel. Entièrement axés sur la pédagogie, ils accueillaient surtout les enfants de familles aisées dont les mères ne travaillaient pas[3].

Ce n'est toutefois que dans les années 1930 que la question de la prise en charge des jeunes enfants apparaît véritablement et devient une question pour les pouvoirs publics, et ce en raison d'une situation économique et démographique particulièrement critique à cette période. La Suède enregistre une baisse drastique de son taux de fécondité celui-ci chutant à 1,5 en 1935. Cette situation se conjugue avec un fort taux de chômage lié à la crise économique. La pauvreté des familles, et en particulier des enfants, devient un sujet de préoccupation important. C'est dans ce contexte qu'Alva et Gunnar Myrdal, deux éminents sociaux-démocrates, vont mettre en avant un certain nombre d'idées pour améliorer la situation démographique et la situation économique des familles, mais aussi pour promouvoir plus largement une transformation de la société, et en particulier de la sphère domestique.

Alva et Gunnar Myrdal publient *Kris i befolkningsfrågan* (*La crise de la question démographique*) en 1934. Ce livre, qui va avoir une influence majeure sur le développement subséquent de la politique familiale, adopte une position radicalement différente sur la façon d'augmenter la natalité. Pour les Myrdal, c'est en améliorant le niveau de vie des familles en même temps que la condition des femmes que l'on fera augmenter la natalité. Constatant que les femmes qui travaillent se marient moins souvent et ont moins d'enfants, ils insistent sur la nécessité de réformes permettant aux femmes de concilier travail et famille sans s'en trouver pénalisées. Ils renversent ainsi le paradigme conventionnel en présentant le droit des femmes à une citoyenneté complète non pas sous l'angle de leur droit à l'accès au marché du travail, mais sous celui du droit à la maternité pour les travailleuses.

Bien qu'un des objectifs soit d'augmenter la natalité, les Myrdal ne sont pas véritablement pro natalistes, préférant « la qualité de la population à la quantité »[4]. Ils se démarquent ainsi fortement du pro natalisme des conservateurs et présentent une politique résolument socialiste d'amélioration des conditions de vie et de lutte contre les inégalités. Ils prônent des maternités volontaires et sont partisans des méthodes de contraception, toujours dans l'idée de permettre une plus grande liberté des femmes et pour garantir le bien-être des enfants, ceux-ci devant être désirés par leurs parents. Face au constat de la pauvreté et des problèmes de logement dans de nombreuses familles, la question de l'amélioration des conditions de logement est mise en avant, ainsi que les avantages économiques que présentent les familles à deux revenus pour lutter contre la pauvreté infantile.

La question du travail des femmes et des services nécessaires pour soutenir les mères qui travaillent n'est néanmoins que secondaire dans l'ouvrage des Myrdal. Plus centrale est la question de la situation et du bien-être des enfants et c'est sous cet angle qu'est introduite l'idée de développer des crèches publiques. Pour les Myrdal, les crèches sont un moyen de réduire les inégalités sociales parmi les enfants, en offrant à tous un accueil de qualité avec une même ambition pédagogique.

---

[3] Institut Suédois (2005), « L'accueil de l'enfance en Suède », Feuillet de documentation, février.

[4] Lors d'un discours à Sundvall en 1936 Alva Myrdal souligne ainsi que « La question de la population n'est pas celle de mettre au monde des enfants. Il s'agit plutôt de développer une vie plus saine » (cité dans Carlson, Allan (1990), *The Swedish experiment in family politics. The Myrdals and the interwar population crisis*, Transaction Publishers, p.151).

Par ailleurs, la mise en place de crèches publiques permettrait selon les Myrdal de libérer les enfants d'une trop forte influence familiale, l'influence des parents sur les enfants s'intensifiant en raison de la réduction du nombre d'enfants par famille. Pour les Myrdal, la famille réduite est néfaste au bon développement de l'enfant, d'où l'intérêt des crèches mais aussi de l'investissement professionnel des mères:

> *La situation concernant l'éducation des enfants dans la petite famille moderne est quasiment pathologique. Qu'une personne adulte, généralement la mère, doive consacrer sa journée à son foyer simplement pour surveiller un, peut-être deux, enfants, est parfaitement déraisonnable. Et cela le devient d'autant plus que le reste du travail domestique se rationalise et devient moins important. Par là même, l'enfant présent risque de recevoir trop d'attention et la situation devient intolérable : quelques individus peu nombreux s'épuisant constamment les uns les autres dans un environnement de plus en plus étroit et vide. Cela doit nécessairement porter sur les nerfs et ôter la joie de vivre. [...] Un ingrédient essentiel pour l'adaptation de la famille moderne à ces nouvelles conditions est donc la création, en dehors du foyer mais en relation étroite avec celui-ci, de structures plus adaptées à l'éducation des jeunes enfants – non pas quelques crèches mal équipées et autres endroits où « déposer » les enfants, mais des écoles pour les petits, des centres de jeux bien organisés, publics et gratuits dans lesquels les enfants puissent trouver un environnement spécialement conçu pour eux et adapté à leurs besoins pour une partie importante de leur journée*[5].

Alva Myrdal a également rédigé plusieurs ouvrages remarqués à la fin des années 1930 concernant l'éducation des enfants, les crèches, et les jouets les mieux adaptés pour stimuler les enfants - des jouets non sexués interchangeables entre filles et garçons, qui ne valorisent pas la violence mais encouragent au contraire la coopération. Les différents ouvrages d'Alva Myrdal sont résolument féministes et appellent à une transformation des rôles sexués, aussi bien des femmes que des hommes, ces derniers devant être éduqués aux tâches domestiques.

Suite à l'attention et aux débats suscités par le livre des Myrdal, Gustav Möller, le Ministre des Affaires Sociales, met en place en 1935 une Commission sur la Population ainsi qu'une Commission sur le Travail des femmes. Alva et Gunnar Myrdal joueront un rôle très important dans ces deux Commissions[6], Alva étant notamment nommée Secrétaire de la Commission sur le Travail des femmes.

Cette commission reçoit comme directive de réfléchir au droit des femmes mariées à travailler et remet son rapport en 1938[7]. C'est dans ce rapport qu'Alva Myrdal parvient à inverser les termes du débat : d'une question négative (doit-on autoriser les femmes mariées à travailler ?), elle en fait une question positive : comment faire en sorte que les femmes mariées qui travaillent puissent également faire des enfants ?

À la fin des années trente, différentes mesures visant à promouvoir le travail des femmes dans de meilleures conditions sont proposées. Ainsi, la gratuité des soins de maternité, des déductions fiscales pour enfants à charge, comme le congé de maternité rémunéré, sont votés

---

[5] Myrdal, Alva et Myrdal Gunnar (1935), *Kris i befolkningsfrågan*, Stockholm, Albert Bonniers Förlag. (7ème édition), p.360, notre traduction.

[6] Voir notamment Carlson (1990), op.cit.; et Hirdman, Yvonne (1989), *Att lägga livet till rätta*, Carlsson Bokförlag.

[7] SOU 1938:47, *Betänkande angående gift kvinnas försvärvsarbete m.m.*, Kvinnoarbetskommittén.

en 1937-1938. De manière encore plus significative, une loi de 1939 permet aux femmes mariées de rester sur le marché du travail et interdit aux employeurs de les licencier lorsqu'elles se marient. Cette loi protège également les femmes enceintes ou qui accouchent. La question des crèches reste par contre plus en suspens.

Bien-être des enfants et investissement social.

En 1935 une des sous-commission sur la Population est chargée de mener une étude concernant la qualité des crèches. Le rapport de cette Commission (à laquelle Alva Myrdal participe) paraît en 1938 et conclut que les crèches doivent devenir beaucoup plus axées sur les besoins de l'enfant. Les crèches doivent avoir une visée pédagogique et permettre de stimuler les enfants mais seulement pour les enfants de plus de trois ans et pour de courtes durées. Une prise en charge des enfants pendant toute la journée est perçue comme néfaste à leur bien-être, de tels modes de garde ne devraient donc pas bénéficier d'une aide de la société. La Commission souligne de plus que le fait de travailler ou non relève du choix privé des femmes. Lorsque les femmes choisissent de travailler, le revenu de la famille est plus élevé que dans les familles à un seul salaire, il serait alors inéquitable que la société soutienne ces familles. La Commission conclut donc que ce sont en premier lieu les structures de garde à mi-temps ayant une visée pédagogique qui doivent être considérées comme méritant un soutien de la part de la société[8]. Pour autant, aucune mesure ne sera prise suite à ce rapport.

Ce n'est qu'en 1943 que la question des crèches revient à l'ordre du jour avec un nouveau rapport de la Commission sur la Population. La situation économique a alors évolué, la guerre engendrant une demande de main-d'oeuvre féminine. Cette fois-ci la Commission propose que les crèches, même celles permettant la garde des enfants à plein temps, reçoivent des subventions de l'Etat, « cela étant en accord avec les besoins de notre époque »[9]. Le rapport justifie en effet son point de vue concernant la nécessité pour l'Etat d'attribuer des subventions aux crèches par l'évolution du marché du travail et la participation croissante des femmes à l'emploi, d'autant plus que ces dernières sont de moins en moins nombreuses à vouloir travailler dans les emplois domestiques ce qui engendre une pénurie de main d'œuvre pour la garde d'enfant à domicile.

Le Ministre des Affaires sociales soutient également l'investissement dans la prise en charge des enfants pour les familles dans lesquelles les femmes travaillent, pour des raisons aussi idéologiques que pragmatiques:

> *Le fait dont nous pouvons partir est que la main d'œuvre féminine est utilisée de façon croissante dans la vie économique. La tâche de la société va être avant tout de s'assurer que le travail rémunéré ne rende pas plus difficile la possibilité des femmes d'avoir des enfants et que cela ne porte pas préjudice à la santé physique et psychique des enfants. En introduisant la législation concernant l'interdiction de licencier les femmes enceintes ou mariées, la société s'est déjà exprimée dans les principes pour cette ligne d'action. Mettre en place une politique publique pour faciliter les soins et la prise en charge des enfants lorsque la mère travaille ne représente finalement qu'une continuation de cette ligne d'action. De ce point de vue, il s'agit pour la société de faire en sorte que les institutions nécessaires soient mises en place et de s'assurer que celles-ci satisfassent aux exigences de soins pour les enfants, considérées comme*

[8] SOU 1938:20, *Betänkande angående barnkrubbor och sommarkolonier m.m.*, Befolkningskommissionen.
[9] SOU 1943:9, *Utredning och förslag angående statsbidrag till daghem och lekskolor m.m.*, Befolkningskommissionen, p.16.

souhaitables[10].

Le rapport de la Commission sur la Population met pour sa part en avant les bienfaits des crèches pour les enfants en termes pédagogiques et l'on peut supposer que l'influence d'Alva Myrdal, qui participe à certaines parties du rapport, y est pour quelque chose. On ressent également sa présence et sa volonté de « former » une population de qualité lorsque le rapport souligne que :

> *[...] par le biais de jeux avec des enfants du même âge, les enfants peuvent être éduqués à l'art difficile de la vie en société et de la coopération, ce qui est d'une très grande importance pour le développement équilibré de l'enfant* ***et pour former des citoyens aptes à la vie en société***[11]***.***

Deux objectifs sont ici liés, celui de promouvoir le bien-être de l'enfant, mais aussi celui de la société en formant des citoyens « adaptés » - deux objectifs qui guident aujourd'hui encore la politique d'accueil de la petite enfance. En effet, les services d'accueil collectifs sont conçus comme une forme d'investissement social : ils permettent de stimuler les enfants et développer leur potentiel, ce qui permet en retour de former une main d'œuvre plus saine et plus qualifiée pour le futur.

L'Etat va ainsi verser une subvention aux municipalités pour le développement des crèches pour la première fois en 1944. Ces subventions sont assez faibles et ne suffiront pas à encourager le développement des services d'accueil, d'autant plus qu'à partir de 1950 la demande de main-d'œuvre féminine diminue et que le principe de crèches offrant une garde à plein temps est de nouveau critiqué[12]. Le modèle de la femme au foyer est en effet prédominant pendant les années 1950 et une partie des années 1960. Certaines femmes travaillent, mais il est généralement admis que celles-ci se retirent du marché du travail lorsqu'elles ont des enfants.

Un rapport public d'enquête de 1951 concernant les crèches et écoles maternelles reflète en partie ce nouveau paradigme. Ce rapport se prononce en faveur du développement des crèches et des subventions aux crèches du fait que travailler reste une nécessité pour certaines mères mais considère comme allant de soi que lorsqu'elles en ont le choix les mères préfèrent être femme au foyer pour se consacrer à leurs enfants. Selon la Commission, ceci est non seulement bénéfique pour l'enfant, mais correspond de plus à une organisation plus rationnelle du foyer[13].

Le rapport souligne néanmoins que le problème de la prise en charge des enfants est un problème social qui relève en tant que tel de la responsabilité de la société. Le rôle de la société est de faciliter la tâche des mères pour que celles-ci puissent librement choisir de s'investir sur le marché du travail ou de s'occuper de leur foyer :

> *Les femmes doivent avoir la possibilité de choisir où elles veulent s'investir – dans leur foyer ou sur le marché du travail. Pour que ce principe largement accepté de liberté de choix ne reste pas qu'une phrase vide il faut qu'il y ait des solutions concrètes pour faciliter ce choix. [...] Par principe, la responsabilité de la société dans la prise en*

[10] Gustav Möller, cité dans SOU 1951:15, *Daghem och förskolor*, Socialdepartementet, p.137, notre traduction.
[11] SOU 1943:9, *op.cit.*, p.40, notre traduction, c'est nous qui soulignons.
[12] Lindberg, Ingemar et Nordenmark, Lena (1980), *Familjepolitik för små barn*, LiberFörlag Stockholm, Publica.
[13] SOU 1951:15, *Daghem och förskolor*, Socialdepartementet, pp.137-138.

charge des enfants dont la mère travaille doit maintenant être posée [...][14].

Le rapport note également une autre raison pour laquelle la société doit accroître sa responsabilité dans la prise en charge des jeunes enfants :

> *Les dépenses qu'engage la société pour les crèches et la garde des enfants représentent un investissement productif, un investissement dans notre patrimoine le plus important et le plus précieux : les enfants*[15].

Les crèches sont ainsi présentées non pas comme un coût mais bien comme un investissement social et productif, une idée qui commence aujourd'hui à faire son chemin un peu partout en Europe[16].

Les années 1950 ne voient pour autant aucun développement des services d'accueil d'enfants, sauf en ce qui concerne les centres de loisirs qui accueillent les enfants entre 4 et 6 ans essentiellement, pour moins de cinq heures par jour. De fait, jusque dans les années 1960, la Suède est en retard sur un certain nombre de pays de l'OCDE en ce qui concerne les programmes d'éducation ou d'accueil pour les jeunes enfants. C'est peut-être pourquoi, quand la Suède commencera véritablement à développer des services d'accueil pour les jeunes enfants dans les années 1960 et 1970, cela se fera dans le cadre du développement des services sociaux, et avec l'objectif explicite de servir à la garde des enfants pour permettre aux mères de travailler. Contrairement à la France qui avait déjà développé l'école maternelle dont l'objectif premier était d'ordre éducatif (former de bons Républicains) et dont le rôle de garde d'enfants pour permettre aux femmes de travailler n'était que secondaire – voire initialement absent des préoccupations -, ce n'est que plus récemment que la Suède a véritablement mis l'accent sur la dimension éducative de ces services[17].

Soutenir le travail des femmes.

Le modèle de la femme au foyer ne constitue toutefois qu'une parenthèse qui va se refermer très rapidement. Dès les années 1960, plusieurs rapports et propositions de loi présentent les services de garde d'enfants comme la façon de garantir aux parents, et en particulier aux femmes, la liberté de choisir de s'investir ou non dans la vie professionnelle. La question de savoir s'il est moralement souhaitable que les mères de jeunes enfants travaillent est ainsi réglée.

Ce changement s'explique par un contexte social, économique et politique particulier. Du point de vue du contexte social d'abord, les années 1960 sont, comme dans de nombreux pays, une période marquée par des changements sociaux importants : transformation de la famille, libéralisation des mœurs, émancipation de la femme. À partir de 1965 on assiste à une chute du taux de nuptialité et à un recul de l'âge du mariage. Le nombre de divorces augmente considérablement. Enfin, l'âge des femmes au moment de la première naissance

[14] Idem, pp.160-161, notre traduction.
[15] Idem, p.158, notre traduction.
[16] Voir notamment : Esping-Andersen, Gøsta avec Palier, Bruno (2008), *Trois leçons sur l'Etat-Providence*, La République des Idées/Seuil.
[17] Morgan, Kimberly (2002), "Forging the frontiers between State, Church, and Family: religious cleavages and the origins of early childhood education and care policies in France, Sweden and Germany", *Politics and Society*, 30(1):113-148.

augmente et le taux de natalité baisse fortement, réactivant ainsi les inquiétudes démographiques et remettant au goût du jour les idées développées dans les années 1930 par les Myrdal. Il s'agit également d'une période de forte prospérité économique particulièrement favorable à l'emploi des femmes. En 1965 le taux de chômage en Suède n'est plus que de 1,1%. Face à cette pénurie de main-d'œuvre, les femmes, dont le niveau d'éducation a fortement progressé, apparaissent comme une source de main-d'œuvre particulièrement intéressante.

Cette situation économique favorable n'est pour autant pas le seul facteur qui va favoriser une expansion des services publics d'accueil pour les jeunes enfants. Dans un même contexte économique favorable, d'autres pays n'ont pas développé de tels services. La montée en puissance de mouvements féministes, un contexte politique empreint d'une idéologie égalitaire et la volonté politique de mettre en place un Etat-providence fort en développant les services publics sont autant de facteurs explicatifs du développement des services d'accueil pour les jeunes enfants en Suède.

En ce qui concerne les revendications féministes, celles-ci vont, dès le début des années 1960, être axées sur la question des services de garde d'enfants pour permettre l'investissement professionnel des femmes, mais aussi sur la question de la répartition des tâches domestiques et notamment d'éducation et de soins aux jeunes enfants entre hommes et femmes. C'est notamment en réponse à ce deuxième enjeu que va être mis en place un congé parental très généreux en 1974 qui – contrairement à ce qui se fera dans d'autres pays - va être ouvert aux deux parents dès sa conception et qui va chercher à encourager les hommes à participer plus pleinement à la prise en charge des jeunes enfants. L'idée centrale est que l'égalité entre les sexes ne peut passer seulement par l'égalité sur le marché du travail, il faut également promouvoir l'égalité dans la sphère domestique. Si des revendications similaires été portées par des féministes dans d'autres pays également, les mouvements féministes suédois ont su rendre leurs revendications plus audibles et obtenir un plus grand succès qu'ailleurs, notamment du fait que des sections féministes existaient au sein même des différents partis politiques traditionnels mais aussi parce que les féministes ont su tirer profit d'un climat politique et idéologique qui leur était favorable, notamment en formulant leurs revendications dans un langage qui reprenait les termes du discours ambiant sur l'égalité[18].

Les années 1960, et plus encore les années 1970, sont en effet une période pendant laquelle la question de l'égalité est particulièrement centrale au projet politique des Sociaux-démocrates. Tage Erlander, Premier Ministre jusqu'en 1969, puis plus encore son successeur Olof Palme, vont porter un projet de transformation de la société qui passe par l'abolition des classes sociales et de toute forme d'inégalités. Ce projet s'appuie notamment sur ce qu'ils nomment « la société forte » (« *det starka samhället* »), dont un élément essentiel est le développement d'un secteur public fort, pour garantir le bien-être de tous les citoyens et pour soutenir et assurer la cohésion sociale[19]. L'expansion du secteur public permettrait d'augmenter l'influence et le contrôle de l'Etat sur le marché, permettant à son tour de mettre en œuvre des politiques supplémentaires de réduction des inégalités sociales. Pour les Sociaux-démocrates, une telle stratégie implique d'évincer le marché dans un certain nombre de domaines tels que

[18] Pour une analyse plus détaillée du rôle des mouvements féministes sur ces questions en Suède, voir: Morel, Nathalie (2007), op.cit., pp.284-296 ; Mahon, Rianne (1999), "'Both Wage Earner and Mother': women's organizing and childcare policy in Sweden and Canada", in L. Briskin et M. Eliasson, *Women's organizing and public policy in Canada and Sweden*, McGill-Queen's University Press, Montréal.

[19] C.f. Antman, Peter (1996), "Olof Palme och välfärdsstaten", in P. Antman et P. Schori, *Olof Palme: den gränslöse reformisten*, Stockholm, Tidens förlag. ; Morel, Nathalie (2007) op.cit.

la santé (grâce notamment à la nationalisation du système de santé), les assurances sociales, mais aussi et surtout dans l'éducation. La poursuite d'une société plus égalitaire passe ainsi par l'abolition, à la fin des années 1960, des écoles privées, via le retrait des aides publiques à ces écoles. De fait, dès 1980 le pourcentage d'enfants fréquentant des écoles privées n'était plus que de 0,2%. L'objectif affiché par les Sociaux-démocrates était de mélanger les enfants de différents milieux sociaux et de différents niveaux d'aptitude de façon à promouvoir la tolérance, l'intégration sociale et l'égalité. Pour Olof Palme, le système public d'éducation devait être « le fer de lance de la future société sans classe »[20].

C'est dans ce contexte que l'Etat-providence va véritablement prendre son essor, notamment par le biais du développement massif des services sociaux. Les services d'accueil des jeunes enfants vont à ce titre apparaître comme un nouveau domaine propice à la fois au renforcement de la société et à la poursuite d'une plus grande égalité sociale.

La proposition de loi de 1966 concernant les subventions au développement des crèches va ainsi souligner les bienfaits pédagogiques des crèches, notant que celles-ci permettent de développer très tôt chez les enfants de bonnes habitudes de coopération ainsi qu'un sentiment de communauté[21].

Les services publics d'accueil de la petite enfance vont également être présentés, tout comme l'école, comme un moyen de favoriser une plus grande égalité des chances pour les jeunes enfants en leur offrant de bonnes conditions d'accueil et d'éveil indépendamment de leur milieu social et en favorisant la mixité sociale. Ces services devaient enfin permettre une plus grande égalité entre les sexes en permettant aux femmes de s'investir sur le marché du travail.

Une double ambition : des services de qualité et une prise en charge universelle.

En 1972, une Commission d'enquête sur les crèches qui avait été mise en place en 1968, publie deux gros rapports[22] d'un total de plus de mille pages concernant la façon dont devraient être organisés les services d'accueil des jeunes enfants et leur contenu pédagogique. Ces rapports sont intéressants car ils posent les fondations idéologiques et les modalités pratiques qui ont guidé et guident aujourd'hui encore le développement des services d'accueil de la petite enfance. Ces rapports prescrivent notamment une hausse significative des ambitions, aussi bien en ce qui concerne la qualité que la quantité des services à fournir.

D'un point de vue qualitatif, les services d'accueil de la petite enfance doivent permettre de développer le potentiel spécifique de chaque enfant ; de promouvoir la tolérance et la compréhension. Ces structures d'accueil doivent également réduire les différences dans les conditions de début dans la vie des enfants pour les rendre plus égaux devant l'école et plus tard dans la vie. La qualité de l'encadrement est également abordée : le personnel doit être qualifié ; le taux d'encadrement devrait être d'un adulte pour cinq enfants au maximum pour les enfants âgés de 3 à 6 ans et de deux adultes pour cinq enfants pour les enfants de moins de trois ans.

D'un point de vue quantitatif, le rapport souligne que les services d'accueil doivent être conçus comme des services universels à la famille. En tant que tel, les services doivent viser à

[20] Cité in Blomqvist, Paula (2004), "The Choice Revolution: Privatization of Swedish welfare services in the 1990s", *Social Policy & Administration,* 38(2):139-155, p.142.
[21] Prop. 1966:54, *Om ökat stöd till barnstugeverksamheten*.
[22] SOU 1972:26 et SOU 1972:27, *Förskolan*, Barnstugeutredningen (2 volumes).

terme à pouvoir accueillir tous les enfants d'âge préscolaire. Certains groupes prioritaires sont néanmoins identifiés : les enfants âgés de 6 ans, les enfants dont les parents travaillent ou étudient et les enfants qui souffrent d'une forme de handicap (médical ou social).

Suite à ces rapports, une première loi sur la prise en charge des enfants est votée en 1973 et entre en vigueur en 1975. Elle est renforcée en 1976. Cette loi suit dans leurs grandes lignes les recommandations et propositions formulées par la Commission d'enquête sur les crèches.

Les municipalités doivent, autant que possible, fournir une place en structure de garde aux enfants dont les parents travaillent ou étudient. Les municipalités ont de plus le devoir de fournir une place gratuite en centre d'accueil préscolaire à tous les enfants âgés de 6 ans à raison d'au moins 15 heures de garde par semaine, ainsi qu'aux enfants de tout âge dont les besoins d'aide et de stimulation pour leur développement sont avérés en raison d'un handicap psychique, physique, social, linguistique ou autre. Pour ces derniers, les municipalités sont également tenues de mettre en place des « activités de repérage », c'est-à-dire qu'elles doivent identifier les enfants pour qui une place en crèche serait bénéfique. Pour les autres enfants, la loi autorise les municipalités à fixer librement le montant de la participation financière des parents, mais ce montant ne peut être plus élevé que le coût de revient pour la municipalité. La loi stipule également que les municipalités sont tenues de développer des plans quinquennaux pour l'expansion des services d'accueil pour les enfants d'âge préscolaire jusqu'à atteindre une couverture totale des besoins.

La fin des années 1960 et les années 1970 marquent véritablement un moment clef dans le développement de la politique de prise en charge de la petite enfance. C'est à cette époque que commencent véritablement à se développer les services d'accueil des jeunes enfants (on passe d'un taux de couverture de 3% des enfants d'âge préscolaire en 1965 à 32% en 1980[23]) et que les principes qui régissent la politique de prise en charge des enfants sont posés. Dès le départ cette politique vise un double objectif : faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale tout en promouvant une plus grande égalité entre les sexes, mais aussi une plus grande égalité entre les classes, l'idée étant d'offrir les mêmes chances au départ à tous les enfants en garantissant à tous une même éducation et prise en charge de bonne qualité. L'évolution de la politique de prise en charge des enfants des années 1980 à nos jours ne représente somme toute qu'une réalisation progressive de ces principes.

La réalisation de ces principes va néanmoins prendre plus de temps que prévu pour deux raisons essentiellement : dans un premier temps en raison d'une expansion de la demande plus forte et plus rapide que prévue pendant les années 1980 du fait d'une très forte augmentation de la participation des mères au marché du travail mais aussi d'une forte augmentation du taux de natalité (de 1,6 en 1983 à 2,1 en 1990) ; et dans un deuxième temps à cause de la crise économique qui va ébranler la Suède au début des années 1990.

Les années 1990 : une remise en cause des principes de l'accueil des jeunes enfants ?

Différents éléments pendant les années 1990 vont contribuer à l'impression d'une remise en cause des principes concernant l'accueil des jeunes enfants.

Tout d'abord, la Suède est frappée par une forte crise économique au début des années 1990 qui va donner lieu à une politique de coupes et de restrictions budgétaires de la part des

[23] Morel (2007) op.cit., p.305.

gouvernements successifs. Cette politique d'austérité budgétaire va avoir des répercussions importantes sur le budget des municipalités et sur leur capacité à financer les services sociaux.

La Suède connaît ensuite une période d'alternance politique entre 1991 et 1994, avec l'arrivée au pouvoir d'une coalition de droite. Cette coalition mène une attaque contre l'Etat-providence social-démocrate, fustigeant les solutions standardisées et « paternalistes » de l'Etat-providence, notamment dans le domaine des services. Elle lance «la révolution du libre choix » et abroge la loi interdisant le financement de structures marchandes[24] pour l'accueil des jeunes enfants, ce qui va mettre fin au monopole du secteur public sur l'offre de services. Elle tente par ailleurs de mettre en place une allocation de garde d'enfant, d'un montant forfaitaire assez faible, permettant aux parents qui le souhaitent de prolonger leur congé parental et ainsi de garder eux-même leur enfant jusqu'à ses trois ans. Cette allocation ne sera néanmoins mise en place qu'en 1994, quelques mois seulement avant le retour au pouvoir des Sociaux-démocrates qui s'empressèrent d'annuler ce dispositif, considérant cette allocation comme une sorte de salaire maternel déguisé qui risquait de renvoyer les femmes au foyer.

Bien que souhaitant développer des modes de garde alternatifs, et notamment la prise en charge familiale, la coalition de droite ne remet pas pour autant en question la volonté de poursuivre le développement des services d'accueil et de les financer avec l'argent public via l'impôt. C'est d'ailleurs ce gouvernement de droite qui va faire voter une nouvelle loi sur la prise en charge des enfants visant à offrir une couverture universelle des besoins.

Cette loi, qui entre en vigueur en 1995, impose l'*obligation* aux municipalités d'offrir une place en service d'accueil à tous les enfants de plus d'un an dont les parents en font la demande et qui travaillent ou étudient, ou dont les besoins particuliers sont avérés (par exemple, s'ils sont handicapés, ont des troubles de concentration ou de comportement, s'ils vivent en milieu défavorisé, etc.). La loi stipule également que les municipalités doivent proposer une place sans délai indu, c'est-à-dire dans un délai maximal de trois à quatre mois. Les principes et objectifs des années 1970 sont ainsi formalisés, et ce qui ne formait qu'un ensemble de préconisations (jusque là les municipalités devaient « autant que possible » fournir une place aux enfants dont les parents travaillent ou étudient) devient loi.

L'expansion du dispositif d'accueil des jeunes enfants se poursuit donc pendant la deuxième moitié des années 1990, les services envers la petite enfance devenant ainsi un service et un droit universels – ou du moins quasi-universels.

En effet, la visée universelle du dispositif est limitée aux enfants dont les parents travaillent ou étudient. Sont donc exclus de la portée de cette loi les enfants dont les parents sont au chômage, ou dont un des parents est en congé parental pour s'occuper d'un frère ou d'une sœur plus jeune.

Cette nouvelle loi ne signifiait certes pas que les autres enfants ne devaient pas avoir accès à une place en crèche, simplement la loi ne leur garantissait pas automatiquement une place. Or il est rapidement apparu qu'en raison des difficultés financières qui ont marqué cette période, environ 50% des municipalités ont choisi de limiter le droit d'accès des enfants dont les parents étaient au chômage ou en congé parental. Certaines municipalités ont toutefois

[24] Cette loi (*Lex Pysslingen*) avait été votée par les Sociaux-démocrates en 1982 suite à une précédente tentative de la coalition de droite de développer le secteur marchand dans le domaine des services d'accueil des jeunes enfants. Pour les Sociaux-démocrates, seul un même service collectif pour tous pouvait garantir l'égalité des chances.

instauré un droit d'accueil de 15 heures par semaine pour les enfants dont un des parents était au chômage, à la fois pour des raisons sociales (stimuler l'enfant et lui offrir une meilleure insertion sociale) mais aussi pour faciliter la recherche d'emploi des parents.

Cette limitation dans la formulation de la loi fut vivement critiquée, d'aucuns arguant que l'accueil des jeunes enfants devait être un droit attaché à l'enfant lui-même, et non au statut des parents. Une telle restriction dans la loi indiquait en outre une plus faible considération pour la dimension pédagogique de cette politique et pour la volonté exprimée dans les années 1970 et 1980 d'offrir à tous les enfants une égalité des chances dès leur départ dans la vie. L'accueil des jeunes enfants apparaît alors avant tout comme une mesure visant à aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale, et non comme une mesure visant à promouvoir l'épanouissement et le bien-être de l'enfant.

La dimension pédagogique de cette politique n'est pourtant pas abandonnée, et en 1996 la responsabilité pour la politique d'accueil des jeunes enfants est transférée du Ministère des Affaires Sociales au Ministère de l'Education. En 1998 les règles régissant l'accueil des jeunes enfants cessent de relever du cadre de la loi sur les services sociaux pour être intégrées à la loi sur l'école. L'Agence Nationale pour l'Education (*Skolverket*) remplace alors la Direction nationale des affaires sanitaires et sociales (*Socialstyrelsen*) en tant qu'organisme de suivi et de contrôle de la bonne mise en œuvre de cette politique par les autorités locales. L'objectif de ce transfert de responsabilité était de renforcer la dimension pédagogique de l'accueil des jeunes enfants et de souligner la continuité qui doit exister entre l'accueil préscolaire et l'école.

Malgré l'universalisation de l'accès aux services, les restrictions budgétaires de l'époque vont néanmoins avoir une incidence sur le coût de ces services pour les familles. Les frais de participation demandés aux familles vont en effet fortement augmenter pendant toutes les années 1990, leur participation passant de 10% en moyenne du coût total de la place en service d'accueil en 1990 à 19% en 2000. Ces moyennes cachent de plus de fortes disparités entre municipalités, ces dernières étant libres de fixer le mode de calcul et le montant des frais de participation. Ainsi, pour des personnes à même niveau de revenu, des différences de près de 70% entre les frais de participation les plus bas et ceux les plus élevés pouvaient être constatées, remettant ainsi en cause l'ambition universelle et égalitaire de cette politique. Dans les municipalités pratiquant les tarifs les plus élevés, la participation financière des parents pouvait couvrir jusqu'à 34% du coût de la place en crèche, un coût rédhibitoire pour certaines familles.

Un tel coût représentait de plus une menace à l'investissement professionnel des femmes et donc à l'égalité entre les sexes : en effet, les frais de participation étant calculés en fonction du revenu des parents selon un barème progressif, la valeur ajoutée du travail des femmes est alors mise en balance avec le coût plus élevé pour faire garder son enfant.

Universalisation de l'accès aux services d'accueil.

Face aux critiques et inquiétudes suscitées par les inégalités croissantes dans l'accès aux services d'accueil, l'Etat central va réinvestir la politique d'accueil des jeunes enfants dès la fin des années 1990. Ce réinvestissement se fait tout d'abord au niveau des normes juridiques, l'Etat central fixant un cadre législatif plus contraignant visant à harmoniser l'offre de services sur tout le territoire (et ce dès 1995 avec l'obligation faite aux municipalités d'offrir une place en crèche à tous les enfants dont les parents travaillent ou étudient). Il se fait ensuite

via un contrôle des modalités de financement, à la fois pour mettre fin aux inégalités territoriales en termes de coût, mais aussi pour réduire le coût pour les usagers et ainsi rendre les services effectivement accessibles à tous. Ces mesures s'accompagnent en outre d'une nouvelle injection de moyens financiers pour permettre l'amélioration de la qualité des services.

Différentes réformes sont introduites visant à universaliser la couverture de la population et à imposer des mêmes normes d'accès sur tout le territoire.

Ainsi, des classes préparatoires accueillant gratuitement les enfants âgés de 6 ans sont mises en place à partir de 1998. De plus, depuis 2003, une nouvelle loi impose aux municipalités d'offrir à tous les enfants âgés de 4 et 5 ans un minimum de 525 heures par an d'accueil gratuit en centre préscolaire. L'objectif de cette réforme était à la fois d'améliorer les circonstances financières des familles, le niveau de vie de celles-ci ayant diminué pendant les années 1990[25], mais aussi d'universaliser l'accès aux services d'accueil, l'idée étant que l'accueil des jeunes enfants devienne véritablement partie intégrante du système général de protection sociale. La proposition de loi derrière cette réforme annonçait par ailleurs la volonté du gouvernement de progressivement étendre la gratuité des services d'accueil préscolaire à tous les enfants[26] (Prop. 1999/2000:129), répondant en cela aux exigences formulées dès les années 1970 par les féministes et notamment par l'Organisation des femmes sociales-démocrates.

Dans le même sens, et en réponse aux critiques formulées à l'encontre de la loi de 1995 dont la portée ne concernait que les enfants dont les parents travaillent ou étudient, le gouvernement a fait passer une loi, entrée en vigueur en juillet 2001, obligeant les municipalités à offrir au moins 15 heures d'accueil par semaine aux enfants dont un des parent est au chômage. Cette loi a été étendue en 2002 aux enfants dont un des parents est en congé parental avec un enfant plus jeune, mettant ainsi fin à la discrimination entre enfants dans l'accès aux services d'accueil en fonction du statut des parents. La proposition de loi à l'origine de ces différentes réformes souligne en effet que le lien qui unissait précédemment l'accueil des jeunes enfants à la vie professionnelle de leurs parents doit être remplacé par un droit universel *de l'enfant* à l'accès à un service d'accueil proposant des activités pédagogiques stimulantes, indépendamment de la situation sociale et économique de sa famille[27].

La proportion d'enfants dont un des parents est au chômage ou en congé fréquentant les services d'accueil préscolaire a immédiatement augmenté, passant de 58 à 76% entre 1999 et 2002 pour les enfants dont un des parents est au chômage, et de 26 à 47% pour les enfants dont un parent est en congé parental[28].

D'autre part, arguant du fait que le coût des services ne devait pas être un facteur d'exclusion pour certains enfants, et pour tenter de combattre le problème des inégalités territoriales et du coût de plus en plus élevé des services d'accueil, le gouvernement a introduit à partir du 1er janvier 2002 une nouvelle mesure (*maxtaxa*) qui fixe un plafond sur le montant de la contribution financière des familles. Selon ce nouveau dispositif, la contribution mensuelle

[25] SOU 2001:79, *Välfärdsbokslut för 1990-talet. Slutbetänkande*, Kommittén Välfärdsbokslut, Stockholm.
[26] Prop. 1999/2000:129, *Maxtaxa och allmän förskola m.m.*
[27] idem.
[28] Skolverket (2003), *Uppföljning av reformen maxtaxa, allmän förskola m.m.*, rapport nr 231, Stockholm, Skolverket.

par enfant pour les services d'accueil préscolaire ne peut excéder 3 % du revenu total du foyer pour le premier enfant, 2 % pour le second et 1 % pour le troisième. Tout enfant supplémentaire est inscrit gratuitement. De plus, le montant maximum de ces frais est plafonné à 120 € par mois pour le premier enfant, 78 € pour le deuxième et 40 € pour le troisième. Ce plafonnement des frais de participation s'applique aussi bien aux structures gérées par la municipalité qu'aux structures en régie privée.

Ainsi, par ces différentes mesures, l'accès aux services d'accueil des jeunes enfants est-il devenu réellement universel, ce qui se traduit également dans les chiffres : aujourd'hui, 84,6% des enfants d'âge préscolaire sont inscrits dans ces services. Ce fort développement a également permis une réduction des inégalités d'accès entre groupes sociaux. Si en 1982, seuls 44% des parents affiliés au syndicat des cols-bleus (LO) avaient leurs enfants dans une structure d'accueil publique contre 79% des parents affiliés au syndicat des cols blancs (SACO), cet écart est aujourd'hui très faible[29].

Les services d'accueil comme droit de l'enfant.

Ainsi, l'accès aux services se présente aujourd'hui sous la forme d'un *droit de l'enfant* à une place en structure d'accueil, indépendamment de sa situation familiale.

De fait, c'est la définition de la nature des besoins, et par là même la mission assignée à ces services, qui évoluent. Lorsque ces services se mettent en place dans les années 1960, et plus encore 1970, deux objectifs sont poursuivis. Il s'agit premièrement de permettre aux familles (et en particulier aux mères) de concilier vie familiale et vie professionnelle, notamment pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Il s'agit ensuite de contribuer à l'éveil et au développement du jeune enfant, de favoriser le brassage social et d'offrir les mêmes chances de départ à tous les enfants indépendamment de leur milieu social et familial par le biais d'une socialisation précoce et d'un même accueil de qualité pour tous.

Pendant toute la phase d'expansion des dispositifs d'accueil des jeunes enfants le premier objectif prend le pas sur le second, et les services d'accueil, s'ils sont de bonne qualité et participent effectivement à l'éveil du jeune enfant, servent avant tout à la garde d'enfant pour les parents qui travaillent. Face à la demande forte et croissante de places en crèche, le parlement vote une loi en 1994 qui oblige les municipalités à offrir, dès 1995, une place en structure d'accueil à tous les enfants âgé de plus d'un an *dont les parents travaillent ou étudient*. Si l'accès aux services d'accueil prend alors le statut d'un droit social, ce droit reste néanmoins subordonné à la situation dans l'emploi des parents. L'accueil du jeune enfant demeure ainsi avant tout une mesure de conciliation vie familiale-vie professionnelle pour les parents.

La montée en charge de ces dispositifs s'accompagne pourtant d'attentes croissantes de la part de la population : une socialisation précoce et un travail d'éveil des jeunes enfants mené par des professionnels sont largement perçus comme bénéfiques pour l'enfant. Il s'agit alors d'en faire bénéficier tous les enfants, et non pas seulement les enfants dont les parents travaillent. C'est aussi le point de vue des autorités publiques qui étendent progressivement l'obligation faite aux municipalités d'offrir une place en service d'accueil aux enfants dont un parent est

[29] Szebehely, Marta (2005), "Care as employment and welfare provision – child care and elder care in Sweden at the dawn of the 21st century", in Dahl HM & Rask Eriksen T, (eds.), *Dilemmas of Care – The Nordic Welfare State and Paid Care*, Aldershot, Ashgate.

au chômage à partir de 2001, puis aux enfants dont un des parents est en congé parental avec un enfant plus jeune à partir de 2002. Ces nouvelles lois ont ainsi visé à rendre tous les enfants égaux dans l'accès aux services d'accueil et d'éveil. L'universalisation de l'accueil des jeunes enfants repose enfin sur une extension de la gratuité des services.

Renforcer la dimension pédagogique de ces services.

Cette universalisation de l'accueil des jeunes enfants s'accompagne de plus d'une accentuation de la visée éducative de cette politique, un objectif formalisé par le transfert de la responsabilité de la politique d'accueil des jeunes enfants du Ministère des Affaires Sociales au Ministère de l'Education en 1996, ainsi que par l'introduction d'un curriculum national en 1998 pour les structures d'accueil préscolaire.

Ainsi, si la politique d'accueil des jeunes enfants vise toujours à aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle, l'objectif de contribuer à l'éveil et au développement du jeune enfant, de favoriser le brassage social et d'offrir les mêmes chances de départ à tous les enfants, indépendamment de leur milieu social et familial, par le biais d'une socialisation précoce et d'un même accueil de qualité pour tous, devient plus central. Ceci est clairement formulé dans la proposition de loi concernant le plafonnement des frais d'usager et l'accueil préscolaire universel :

> *La mission des services d'accueil préscolaire – offrir accueil et soins et promouvoir le développement personnel des enfants ainsi que permettre aux parents de travailler ou d'étudier - n'a pas changé. Le travail actuel de réforme signifie néanmoins que l'aspect pédagogique est renforcé –* ***que l'accueil préscolaire est avant tout pour le bien-être de l'enfant lui-même*** *– ses soins, son développement et son apprentissage. Cela signifie que le contenu pédagogique est accentué et que le lien est renforcé avec le système éducatif dans lequel l'enfant progresse après son passage dans le système préscolaire.*[30]

En ce qui concerne le continu pédagogique, le curriculum national pour les services d'accueil préscolaire définit non pas des objectifs d'apprentissage de la lecture, du calcul ou de l'écriture (les compétences en algèbre et en graphisme dans le langage actuel des écoles maternelles françaises), mais des objectifs de développement personnel par le jeu et la découverte, et d'apprentissage des valeurs fondamentales à la société suédoise et à la vie en société :

> *Une tâche importante des centres préscolaires est d'établir, et d'aider les enfants à acquérir, les valeurs sur lesquelles repose notre société. L'inviolabilité de la vie humaine, la liberté et l'intégrité de l'individu, la valeur égale de tous, l'égalité entre les genres ainsi que la solidarité avec les plus faibles et les plus vulnérables sont autant de valeurs que ces centres préscolaires doivent promouvoir de façon active dans leur travail avec les enfants. […] Le souci et la considération envers les autres, ainsi que la justice et l'égalité doivent, de même que les droits de chacun, être soulignés et rendus explicites dans toutes les activités. […]*
> *La façon dont les adultes interagissent avec les garçons et les filles, ainsi que les demandes et exigences imposées aux enfants contribuent à leur appréciation des*

[30] Prop. 1999/2000:129, op.cit.notre traduction, c'est nous qui soulignons.

différences de genre. Les centres d'accueil préscolaires doivent œuvrer à neutraliser les stéréotypes sexués traditionnels et les différences sexuées des rôles. Filles et garçons doivent avoir les mêmes opportunités de développer et d'explorer leurs capacités et leurs intérêts sans qu'on leur impose de limitations du fait de préjugés stéréotypés concernant la division sexuée des rôles.[…][31]

Ainsi retrouve-t-on un peu de l'esprit des années 1930-40 et d'Alva Myrdal : les services d'accueil du jeune enfant permettent de former de bons citoyens, aptes à la vie en société et partageant les mêmes valeurs de démocratie, de justice sociale, d'égalité et de solidarité.

On observe ainsi un changement dans la hiérarchie des objectifs assignés aux politiques d'accueil des jeunes enfants, l'objectif de permettre aux mères de travailler, qui a longtemps dominé ces politiques – et qui a été largement réalisé - passe aujourd'hui au second plan derrière les objectifs d'éveil et d'éducation des enfants[32]. De fait, il semblerait que les principes fondamentaux concernant l'accueil des jeunes enfants, posés dès les années 1930 et réaffirmés au début des années 1970, soient aujourd'hui réalisés.

[31] Läroplan för förskolan (Lpfö 98), [Curriculum pour les centres d'accueil préscolaire], notre traduction.

[32] On notera au passage qu'une évolution semblable s'est opérée en ce qui concerne le congé parental : d'une mesure de conciliation pour les parents, le congé parental est aujourd'hui présenté comme une mesure pour contribuer au bien-être de l'enfant qui a droit à la présence de ses deux parents… C.f. Morel (2007), op.cit.